M. CORNELIER—Toutes les confédérations dont vous vonez de parler sont des confédérations républicaines, et elles ont eu le sort de toutes les institutions républicaines; vous ne nous avez pas parlé des

confédérations monarchiques.

M. JOLY-Je n'ni cité nucune confédération monarchique par la raison qu'il n'y en a jamais eu et qu'il ne peut pas en exister. Le principe de la monarchie est que le pouvoir réside en un seul; le principe de la fédération est que le pouvoir réside en tous les membres de la confédération ; la confédération serait donc toujours républicaine, lors même qu'elle serait formée de plusieurs Etats monarchiques, puisque le pouvoir ne résiderait pas en un seul, mais dans chacun de ces différents Etats, et qu'aucun d'eux ne reconnaitrait de chefs; ce serait une république composée d'un très petit nombre de membres. Avant que de prendre congé de toutes les confédérations dont j'ai énuméré les noms, je veux dire un mot, au moins, en leur faveur. L'on comprend que des Etats parfaitement indépendants l'un de l'autre et ne relevant d'aucune autorité dont l'empire s'étende également sur tous, aient consenti à se confédérer (malgré les inconvénients de la confédération) dans le but d'être plus forts pour résister à un ennemi commun; c'est ce que ces confédérations Mais l'on ne comprend pas ont fait. comment des provinces comme les nôtres, qui n'ont pas une existence indépendante l'une de l'autre, mais qui relèvent toutes de la même autorité, ont recours au régime fédératif dans le but de cimenter l'union qui existe déjà. La confédération, en élevant entre elles ces lignes de démarcation dont parle lord BROUGHAM, rend tout rapprochement intime désormais impossible. Nous sommes comme des barres de fer fortement soudées ensemble que l'on proposerait de réunir encore plus sûrement l'une à l'autre en substituant à la soudure de la colle de L'on me répondra: "C'est vrai, le principe fédératif a toujours et partout échoué, mais c'est toujours à cause de la faiblesse du pouvoir central. Nous allons obvier à cet inconvénient; nous allons établir un pouvoir central assez fort pour mettre notre confédération à l'abri de ce danger." Mais ce ne sera plus une confédération, ce sera une union législative que les apôtres les plus zélés de la confédération repoussent comme étant incompatible avec la diversité des intérêts des différentes provinces. Si

vous réussiagez à établir ce pouvoir central assez fort pour dominer les pouvoirs locaux, ceux-ci n'auront plus d'existence à cux propre; ils ne seront que les délégués d'autorité du pouvoir central, ses employés, et tout vestige de confédération disparaîtra de votre constitution. Si vous voulez absolument du système fédératif, vous ne pouvez pas l'adopter sans adopter en même temps ses inconvénients : la faiblesse du pouvoir central n'est pas le résultat du système fédéral, c'est son origine, sa raison d'être. C'est parce que le pouvoir central dans une confédération ne peut être autrement que faible, que des Etats parfaitement indépendants, et qui désirent le demeurer, adoptent le système fédératif uniquement comme un moyen de défense contro l'étranger. Nous avons déjà, sous notre constitution actuelle et sans confédération, un pouvoir central plus fort qu'aucun pouvoir que vous pourrez créer, et auquel nous nous soumettons cependant sans murmurer, parce que c'est un pouvoir central dont l'existence n'est pas incompatible avec celle de nos pouvoirs locaux. C'est le pouvoir de l'Angleterre. Il est exercé par des hommes qui vivent trop loin de nous pour prêter l'oreille aux bruits de nos disputes de races et de partis et pour y prendre part. Mais si ce pouvoir central était entre les mains d'hommes pris parmi nous, d'hommes qui ont épousé nos querelles et nos animosités, et qui feraient usage de ce pouvoir pour faire triompher les vues de leur parti, il deviendrait pour nous un fardeau insupportable. Tel qu'il est, nous n'eu ressentons que les bienfaits.—Après avoir exposé les graves inconvénients inhérents au système fédératif, voyons s'il y a quelque chose d'exceptionel dans notre position, quelque chose qui milite en notre faveur et qui puisse nous faire espérer l'immunité de ces maux dont ont souffert toutes les confédérations avant nous. Quelle est notre position? En quoi est-elle plus favorable que celle des autres confédérations? Commençons par le Bas-Canada. Sa population se compose d'environ trois quarts de Canadiens-Français, et d'un quart de Canadiens-Anglais. Il est impossible, même aux admirateurs les plus aveugles du plan de confédération, de fermer les yeux sur cette différence de nationalité qui jouera certainement un grand rôle dans les destinées de la confédération future. Lorsque lord DURHAM écrivait son fameux rapport en 1839, il disait en parlant des Canadiens-Anglais du Bas-Canada: